

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 22 Février 2021

Délibération N° : 20210222-03

OBJET : Dénomination des rues de Ristolas, La Monta, de l'Echalp et de trois voies au hameau du Roux

L'an deux mil vingt et un, le 22 du mois de Février le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 17/02/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 15

Chrystelle CERUTTI – Philippe BOULET – Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Charles LACROIX – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Pauline ROUX

NOMBRE DE POUVOIRS : 0 (Charles LACROIX, arrivé à 18h50, étant présent à ce point de l'ordre du jour)

NOMBRE DE VOTANTS : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine AUDIER-MERLE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de publier un plan d'adressage afin de faciliter l'acheminement du courrier. Il précise que ce plan prévoit également la localisation précise des points d'accès numériques nécessaires à la connexion des habitations à la fibre optique. En outre, dès publication du plan d'adressage, les adresses deviennent géolocalisables, permettant une garantie d'acheminement rapide des secours. La première étape consiste à nommer les voies et toponymes desservant la commune et ses hameaux. Ce travail a été effectué par la précédente municipalité sur le bourg d'Abriès et une partie du hameau du Roux. Il convient, pour achever la démarche, de délibérer sur le nom des voies de Ristolas, de la Monta, de l'Echalp et d'une partie du Roux.

Conformément à l'article L.113-1 du Code de la Voirie routière, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la liste de noms des rues suivantes pour officialiser le plan d'adressage (*Plans détaillés en annexe*) :

➔ Ristolas

- ▶ Pont des Grangettes : pont situé à l'entrée ouest du village
- ▶ Pont du May : pont situé à l'entrée est du village
- ▶ Rue du Buc des Cournaillles : du Pont des Grangettes à la Rue de Ségure
- ▶ Pont de Jassaygue : pont sur le torrent de Ségure entre la Rue du Grand Queyras et la Rue de Ségure
- ▶ Chemin de Jassaygue : du Pont de Jassaygue à la parcelle ZA159
- ▶ Rue du Grand Queyras : du Pont de Jassaygue au Chemin de Maisons Neuves
- ▶ Chemin des Maisons neuves : de la Rue du Grand Queyras à la parcelle ZA 108
- ▶ Rue de Ségure : du Pont de Jassaygue à la Place Saint Roch
- ▶ Place Saint Roch : à la jonction de la Rue de Ségure et de la Rue des Écoles
- ▶ Rue de Cloussine : de la Rue de Ségure à la parcelle ZA 24
- ▶ Chemin de l'Espinette : de la Rue de Cloussine à la parcelle ZA 29
- ▶ Rue de Maloqueste : de la Rue des écoles à la parcelle ZA 24
- ▶ Rue du Mont Arbanicié : du Pont du May au Pont des Grangettes
- ▶ Rue du Sparveyre : de la Rue du Buc des Cournaillles à la Rue des Chabrières
- ▶ Rue des Écoles : de la Rue des Chabrières à la Place Saint Roch
- ▶ Rue des Chabrières : de la Rue du Sparveyre à la Place de l'Abbé Buès

- ▶ Traverse de la Fontaine : de la Rue du Sparveyre à la Rue de la Bluette
- ▶ Rue de la Bluette : de la Rue de Ségure à la Rue des Écoles
- ▶ Rue du Clos du Poulain : de la Rue de la Bluette au Chemin des Ayres
- ▶ Chemin des Ayres : de la Rue du Clos du Poulain à la Rue du Retour d'Est
- ▶ Rue du Retour d'Est : de la Rue des Chabrières à la Rue du May
- ▶ Rue du May : du Pont du May à la Rue des Chabrières
- ▶ Traverse de l'Ogival : de la Rue du Mont Arbancié à la Place de l'Abbé Buès
- ▶ Place de l'Abbé Buès : entre la Rue des Chabrières et la Traverse de l'Ogival
- ▶ Jardin Saint Marcellin : devant l'église Saint Marcellin
- ▶ Rue des Banchettes : de la Rue des Chabrières à la parcelle ZA 6
- ▶ Zone Artisanale de Jassaygue : Zone UC du PLU de la Commune d'Abriès-Ristolas.

➤ La Monta

- ▶ Chemin du Tanchet : de la D 947 au torrent du Guil
- ▶ Place du 27 août 1944 : devant l'église du Hameau
- ▶ Chemin de la Chapelle : de la D 947 à la parcelle D 457.

➤ L'Echalp

- ▶ Traverse du Pont : de la D 947 au chemin du Batchass
- ▶ Rue Saint Sébastien : de la D 947 à la Place du 10 Mars 1946
- ▶ Chemin de Cassine : de la D 947 à la rue Saint Sébastien
- ▶ Chemin du Col Lacroix : de la rue Saint Sébastien à la parcelle E 201
- ▶ Chemin du Grand Canal : de la rue Saint Sébastien à la Traverse du pont
- ▶ Rue des Tre Suore : de la Place du 10 Mars 1946 à la rue des Bezouces
- ▶ Rue du Routchasset : de la place du 10 Mars 1946 à la parcelle E 303
- ▶ Rue des Bezouces : de la rue des Tre Suore à la parcelle E 298
- ▶ Place du 10 Mars 1946 : à la jonction des rues Saint Sébastien, des Tre Suore et du Routchasset
- ▶ Chemin du Batchass : de la rue des Tre Suore à la Traverse du Pont.

➤ Le Roux

- ▶ Chemin de Malauret : de la Rue de la Pierre Vermeille à la parcelle AB 417
- ▶ Sente des Casse-Culs : de la rue du Canton au Chemin des Granges
- ▶ Les Mounets : toponyme situé sur les parcelles I 185, I 210 et I213.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,
et après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

APPROUVE l'exposé du Maire

APPROUVE le nom des rues comme cela est indiqué dans la liste ci-dessus

AUTORISE le Maire à publier le plan d'adressage.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.